



**NOTE DE TRAVAIL**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)**

**VINGT-SEPTIÈME RÉUNION**

**Montréal, 16 – 20 septembre 2019**

**Point 10 : Questions diverses**

**ORDRE DU JOUR, MANDAT, PROGRAMME DE TRAVAIL**

(Note présentée par la Secrétaire)

**1. INTRODUCTION**

1.1 L'ordre du jour de la vingt-septième réunion du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP/27), approuvé par la Commission de navigation aérienne sous couvert du mémorandum P/ANC 2019/5 du 14 mars 2019, est présenté dans l'Appendice A. Par souci de commodité pour la préparation du rapport, les numéros et les intitulés des points de l'ordre du jour seront repris textuellement de l'Appendice A. Le rapport présentera toutes les informations et toutes les mesures prises relativement au point de l'ordre du jour.

1.2 Le mandat et le programme de travail, approuvés par la Commission de navigation aérienne, sont présentés dans les Appendices B et C.

**2. LANGUES DE TRAVAIL DE LA RÉUNION**

2.1 Les langues de travail approuvées par la Commission de navigation aérienne pour la réunion sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. En raison de contraintes budgétaires, les services d'interprétation ne seront disponibles que pendant sept séances de trois heures par semaine au maximum, et le nombre de séances consécutives pouvant se tenir en deux jours consécutifs est limité à trois, ce dont tient compte le calendrier provisoire de la réunion (Appendice D).

**3. ORGANISATION DE LA RÉUNION**

3.1 Le calendrier provisoire de la réunion DGP/27 qui figure dans l'Appendice D sera approuvé par la réunion durant la séance d'ouverture à titre d'indication initiale sur le temps qu'il est prévu de consacrer à chaque point. Il convient de noter qu'au besoin le calendrier approuvé pourra être ajusté en tout temps durant la session si les membres en conviennent.

3.2 Le Groupe examinera tous les points de son ordre du jour en réunion plénière. Des petits groupes de rédaction ou des groupes de travail ad hoc pourront aussi être institués selon les besoins. Le cas échéant, ces groupes, qui disposeront d'un rapporteur, travailleront de façon informelle sans

services d'interprétation. Ils se réuniront normalement pendant les séances où les services d'interprétation ne seront pas disponibles (voir Appendice D) ou en dehors des heures de travail de la réunion principale.

#### 4. **HEURES DE TRAVAIL**

4.1 Il est proposé que l'horaire de travail soit de 9 h 30 (à l'exception de la séance d'ouverture spéciale) à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, avec de brèves pauses-café. La séance d'ouverture débutera à 10 heures le lundi 16 septembre et sera précédée à 9 h 45 d'une réunion informelle réservée aux membres du Groupe d'experts.

#### 5. **SUITE À DONNER PAR LE GROUPE DGP**

5.1 Le Groupe est invité :

- a) à noter l'ordre du jour présenté dans l'Appendice A ;
- b) à noter le mandat figurant dans l'Appendice B ;
- c) à noter le programme de travail figurant dans l'Appendice C ;
- d) à approuver le projet de calendrier figurant dans l'Appendice D, étant entendu qu'il pourra être révisé et modifié au besoin selon le déroulement de la réunion.

-----

## APPENDICE A

### ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP/27)

**Point 1 : Harmonisation des dispositions de l'OACI sur les marchandises dangereuses avec les recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses**

- 1.1 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement de l'Annexe 18 — *Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses*
- 1.2 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2021-2022
- 1.3 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement du *Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284SU) à introduire dans l'édition de 2021-2022

**Point 2 : Gestion des risques de sécurité propres au transport aérien et détection des anomalies**

- 2.1 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement de l'Annexe 18 — *Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses*
- 2.2 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2021-2022
- 2.3 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement du *Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 284SU) à introduire dans l'édition de 2021-2022
- 2.4 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement des *Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses* (Doc 9481) à introduire dans l'édition de 2021-2022

**Point 3 : Gestion des risques de sécurité présentés par le transport aérien des piles au lithium**

- 3.1 : Examen des méthodes d'intégration de la norme relative aux colis de piles au lithium en cours d'élaboration par le Comité G27 de la SAE (AS6413) dans les dispositions de l'OACI (*fiche de tâches DGP.003.02*)
- 3.2 : Examen des prescriptions en matière de marquage, d'étiquetage et de documents pour les colis de piles au lithium conformes au projet de norme AS6413 du Comité G27 de la SAE (*fiche de tâches DGP.003.02*)
- 3.3 : Examen de la nécessité de procéder à des amendements afin de tenir compte des incidences de la proposition d'amendement de l'Annexe 6, Volume I sur la sécurité des compartiments de fret (*fiches de tâches DGP.003.02 et FLTOSP.043*)
- 3.4 : Examen des mesures visant à atténuer les risques présentés par le transport ou l'utilisation des piles au lithium par les passagers, les membres d'équipage et l'exploitant (*fiche de tâches DGP.003.02*)

- 3.5 : Examen de la nécessité de prendre des mesures spécifiques destinées à atténuer les risques de sécurité présentés par les piles au lithium emballées avec un équipement ou contenues dans un équipement
  - 3.6 : Élaboration de dispositions visant à améliorer la conformité tout au long de la chaîne logistique du transport, notamment simplification des dispositions, orientations sur la supervision et la sensibilisation des États, et responsabilités des entités hors aviation (*fiche de tâches DGP.003.02*)
  - 3.7 : Suivi des travaux du Comité de l'ONU concernant le système axé sur les dangers permettant de classer les piles au lithium et examen de leur incidence sur les dispositions de l'OACI (*fiche de tâches DGP.003.02*)
  
  - Point 4 : Précisions sur les responsabilités des États en matière de supervision définies dans l'Annexe 18 (*fiche de tâches DGP.005.02*)**
  
  - Point 5 : Système de compte rendu d'accidents et d'incidents concernant des marchandises dangereuses (*fiche de tâches DGP.002.02*)**
  
  - Point 6 : Formation relative aux marchandises dangereuses à l'intention des manutentionnaires de fret général (*fiche de tâches du Secrétariat*)**
  
  - Point 7 : Coordination entre sûreté de l'aviation et marchandises dangereuses (*fiche de tâches DGP.001.02*)**
    - 7.1 : Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement de l'Annexe 18 et/ou du Doc 9284 en vue d'assurer l'harmonisation avec l'Annexe 17 — *Sûreté* et le *Manuel de sûreté de l'aviation* (Doc 8973)
    - 7.2 : Examen de mesures de contrôle pour la chaîne logistique du fret qui répondent aux questions tant de sécurité que de sûreté
    - 7.3 : Révision des éléments indicatifs sur les attaques chimiques, biologiques ou radiologiques
  
  - Point 8 : Coordination avec d'autres groupes d'experts**
    - 8.1 : Groupe d'experts des opérations aériennes (FLTOPSP)
    - 8.2 : Groupe d'experts de la navigabilité (AIRP)
    - 8.3 : Groupe d'experts en gestion de la sécurité (SMP)
    - 8.4 : Groupe d'experts des systèmes d'aéronef télépiloté (RPASP)
    - 8.5 : Autres groupes
  
  - Point 9 : Harmonisation des éléments indicatifs pour aider le Groupe DGP à élaborer les Instructions techniques et les documents connexes [*Guidance Material for the Dangerous Goods Panel (DGP) to Aid in the Preparation of the Technical Instructions and Supporting Documents* (anglais seulement)] avec les dispositions révisées sur les marchandises dangereuses**
  
  - Point 10 : Questions diverses**
-

## APPENDICE B

### MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

---

<b>Historique</b>	<p>À la suite d'une recommandation (7/1) de la Réunion à l'échelon Division sur les enquêtes sur les accidents et la prévention (3 – 24 juin 1974) voulant que l'OACI porte son attention sur le transport des marchandises dangereuses à bord des aéronefs, la Commission de navigation aérienne est convenue (80-16, 17 et 18) qu'il conviendrait d'instituer un groupe d'experts chargé d'élaborer des normes et pratiques recommandées (SARP) et des éléments techniques complémentaires portant sur le transport des marchandises dangereuses à bord des aéronefs. La conception adoptée par la Commission a ensuite été entérinée par le Conseil (à la 88-2) le 9 juin 1976. Le 16 juin 1976, la Commission (82-9) est convenue d'instituer le Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP) et a approuvé les tâches qui lui étaient confiées.</p>
<b>Champ d'activité</b>	<p>Le Groupe DGP entreprend des études ciblées et élabore et/ou révisé les dispositions de l'OACI sur les marchandises dangereuses figurant dans l'Annexe 18 et dans d'autres Annexes pertinentes pour répondre à l'évolution de la technologie et à l'introduction de nouveaux objets et matières dangereux. Le Groupe DGP veille à harmoniser ces dispositions avec celles de tous les modes de transport tout en envisageant l'adoption de prescriptions supplémentaires et souvent plus strictes pour le transport par voie aérienne.</p>
<b>Compétences requises</b>	<p>Le Groupe d'experts est composé de préférence d'experts au fait des dispositions de l'Annexe 18 et des Instructions techniques et ayant de l'expérience dans un ou plusieurs des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) les caractéristiques chimiques et physiques ;</li><li>b) le transport des marchandises dangereuses par voie aérienne ;</li><li>c) la gestion de la sécurité, notamment l'identification des dangers, l'évaluation et l'atténuation des risques pour la sécurité, et la surveillance et la mesure des performances ;</li><li>d) la supervision réglementaire ;</li><li>e) les compartiments de fret et la lutte contre l'incendie.</li></ul>

---

<b>Objectifs</b>	<p>Définir et entretenir une stratégie mondiale pour contrer les risques liés au transport des marchandises dangereuses par voie aérienne grâce à l'élaboration et à la tenue à jour de normes et pratiques recommandées (SARP) applicables, des Instructions techniques et des documents et éléments indicatifs qui s'y rapportent concernant la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses. Ce mandat inclut, sans que cela soit limitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la promotion de l'harmonisation inter-organisationnelle/intermodale pour faciliter la sécurité du transport ;</li> <li>b) l'identification des failles dans les règlements en matière de sécurité du transport des marchandises dangereuses ;</li> <li>c) l'identification des risques liés au transport aérien des marchandises dangereuses ;</li> <li>d) l'élaboration de stratégies d'atténuation fondées sur les performances pour s'attaquer à ces risques ;</li> <li>e) l'élaboration d'orientations pour la formation et l'information relativement aux marchandises dangereuses en vue d'une pleine application des règlements par toutes les entités qui interviennent dans ce domaine.</li> </ul>
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Organisation du travail</b>	<p>Selon la définition de l'article 3.4.5.2 du Doc 7984 de l'OACI, « <i>Instructions pour les groupes d'experts de la Commission de navigation aérienne</i> », le président d'un groupe d'experts peut instituer des groupes de travail, s'il y a lieu.</p>
--------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Groupe DGP doit coordonner ses travaux, selon les besoins, avec les divers groupes d'experts chargés d'autres Annexes et domaines, notamment avec les Groupes d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP) et de la facilitation (FALP).

Les travaux du groupe d'experts sont coordonnés avec des organisations internationales, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Union postale universelle (UPU).

Vu la nécessité d'une harmonisation sur une base biennale avec les recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses, le Groupe DGP organise ses travaux selon un cycle de deux ans, constitué de réunions préparatoires et d'une réunion du groupe d'experts tenue pendant le troisième trimestre de la seconde année. Ainsi, l'édition biennale du Doc 9284, *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses*, peut être examinée et approuvée par la Commission de navigation aérienne et par le Conseil pendant le premier trimestre et publiée pendant le troisième trimestre de la troisième année, en vue de son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la quatrième année.

Date de publication du mandat :

Date d'évaluation SRP :

Date d'approbation par le groupe d'experts :

Date d'approbation par la Commission de navigation aérienne :

24/6/2015

-----

APPENDICE C

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS  
SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES

Fiches de tâches		
<b>Principales</b>		
DGP.001.02	Coordination entre sûreté de l'aviation et marchandises dangereuses	
DGP.002.02	Système de compte rendu d'accidents et d'incidents concernant des marchandises dangereuses	
DGP.003.02	Atténuation des risques présentés par le transport aérien des piles au lithium	
DGP.005.02	Précisions sur les responsabilités des États en matière de supervision définies dans l'Annexe 18	
DGP.006.01	Transport et/ou utilisation des piles au lithium par les passagers, les membres d'équipage et l'exploitant	
<b>Auxiliaires</b>		
AIRP.012.02	Maîtrise des risques de rayonnement électromagnétique présentés par le transport dans les bagages, le fret et la poste d'appareils alimentés par piles en marche alors qu'ils se trouvent dans un compartiment fret	AIRP
ATMRPP.001.03	Mise en œuvre initiale de l'information sur le vol et les flux de trafic aérien pour un environnement collaboratif (FF-ICE)	ATMRPP
ATMRPP.011.001	Prise en charge d'informations supplémentaires sur les plans de vol dans le plan de vol de l'OACI (FPL 2012) au cours de la transition vers la FF-ICE	ATMRPP
FLTOPSP.025.02	Considérations relatives aux marchandises dangereuses — Annexe 6, 3 <sup>e</sup> Partie	FLTOPSP
FLTOPSP.043.02	Atténuation des risques présentés par le transport du fret par voie aérienne	FLTOPSP
SMP.017.02	Collecte, analyse, partage et échange de données et d'informations sur la sécurité	SMP
SMP.019.01	Applicabilité et avantages de la gestion de la sécurité	SMP

Ensembles de tâches distincts des fiches de tâches		
<b>Principales</b>		
ROI-7-2020-2	Instructions techniques pour le transport des marchandises dangereuses à bord d'aéronefs télépilotes	
REC-A-DGS-2019	Tenue à jour des SARP de l'Annexe 18 et des autres dispositions connexes	

-----





**APPENDICE D**

**CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA RÉUNION DGP/27**

<b>Date</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>
<b>Jour</b>	<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>mercredi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>
<b>Séance spéciale</b>	A				
<b>Examen des points de l'ordre du jour</b>	1, 2	2, 3, 8	3, 6, 7	4, 5	9, 10
<b>Approbation du projet de rapport sur les points de l'ordre du jour</b>					TOUS LES POINTS
<b>Services d'interprétation</b>	<b>am</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
	<b>pm</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>

A La séance spéciale est la séance d'ouverture à 10 heures ; elle sera précédée à 9 h 45 d'une réunion informelle réservée aux membres du Groupe d'experts.

— FIN —